
Plan communal de sauvegarde



Commune d'Albitreccia

Version V 01 – Juin 2015

Table des matières

Arrêté municipal	4
Gestion du document	6
0 - Préambule.....	7
1 - Identification des risques sur la commune.....	9
1.0 – Liste des différents risques référencés sur le territoire national	9
1.1 – Différents risques référencés en Corse du sud	9
1.2 – Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune d’Albitreccia.....	11
. RN 1 – Tempêtes et orages	11
. RN 2 - Inondations	13
. RN 4 – Submersion marine	14
. RN 8 - Feux de forêt.....	14
. RT 3 - Transport de matières dangereuses	15
1.3 – Identifications des vulnérabilités / enjeux.....	16
2 - Organiser la réponse communale	19
2.1 – Modalités d'activation du PCS	19
2.2 – Organisation du dispositif communal	22
2.3 – Répartition des missions de l'équipe municipale	24
2.4 – Organisation de l'alerte	25
2.5 – Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil & de regroupement ...	28
3 - Recensement des moyens	30
31 – Moyens humains.....	30
32 – Moyens matériels.....	32

4 - Annexes	34
41 – Annuaire de crise	34
42 – Fiches réflexe	40
43 – Plans - Cartographie	43
Plan de la commune	43
Zones à risque	43
Circuits d’alerte	43
44 – Modèles de documents	44
Arrêté de réquisition	44
Arrêté d’interdiction de circuler sur une voie communale.....	46
Avis à la population.....	48
Main courante.....	50
45 – Exercices	51



Arrêté municipal

n° du

portant approbation du Plan Communal de sauvegarde

Le Maire de la Commune d'ALBITRECCIA

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ; Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : *tempête, orage, inondation, submersion marine, feu de forêt, transport de matières dangereuses*.

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la Commune d'Albitreccia est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de la Corse du sud.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse du sud.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Albitreccia , le

Le Maire

Gestion du document

Mise à jour du Plan communal de sauvegarde

Responsable mise à jour : **Gérard POLI, adjoint**

I - Assurer la mise à jour annuelle voire semestrielle du Plan Communal de Sauvegarde en complétant le tableau ci-après.

Le plan doit être mis à jour périodiquement (au moins un fois par an) et chaque fois que cela s'avère nécessaire :

- ouverture/fermeture d'une entreprise ou d'un établissement recevant du public,
- mise à jour des numéros de téléphone,
- mise à jour des populations isolées ou sensibles,
- adoption d'un PPRI,
- réalisation de travaux immobiliers ou d'infrastructures pouvant modifier l'appréciation du risque

II - Informer de toutes modifications les destinataires du Plan Communal :

- Préfet,
- Service de Défense et de Protection Civile de la Préfecture,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Police Nationale,

Version	Pages	Objet de la modification	Date
01		Création du document	05/2015

0 - Préambule

Afin de couvrir les risques potentiels, qu'ils soient naturels ou technologiques (inondations, feux de forêts, mouvements de terrain, transport de matières dangereuses, etc ...), des plans départementaux sont élaborés sous l'autorité du préfet pour définir le dispositif opérationnel adapté.

En appui du déploiement des services de l'Etat, il est nécessaire que les communes organisent aussi leurs propres moyens en raison de leur parfaite connaissance des caractéristiques de leur ressort territorial.

Pour ce faire, le PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE définit la réponse opérationnelle locale permettant de faire face aux risques potentiels présents sur la commune et qui lui sont spécifiques.

Il prend notamment en compte les impératifs suivants :

- la rapidité de la mise en place des moyens,
- l'organisation rationnelle du commandement,
- l'emploi de moyens suffisants et adaptés,
- la coordination dans la mise en oeuvre de ces moyens,
- la coordination des dispositions d'ordre technique, social et relationnel.

Cadre juridique :

Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

- chapitre II – article 13 : « le plan communal de sauvegarde (...) est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention »;
- chapitre III – article 16 : « la direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions des articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales »;

Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde stipule que le PCS s'intègre dans l'organisation générale des secours : il constitue un outil complémentaire au dispositif ORSEC pour aider le maire à apporter une réponse de proximité à tout événement de sécurité civile. Il ne concerne que les mesures de sauvegarde de la population, à l'exclusion de toutes missions opérationnelles relevant du secours. Ce document est arrêté et mis en œuvre par le maire et transmis au préfet du département.

I - Identification des risques sur la commune

1.0 – Liste des différents risques référencés sur le territoire national

Risques naturels (RN)

- RN 1 : Tempêtes, cyclones, tornades et orages
- RN 2 : Inondations
- RN 3 : Mouvements de terrains
- RN 4 : Risques littoraux (Recul du trait de côte, submersion marine et avancées dunaires)
- RN 5 : Neige, avalanches et risques glaciaires ;
- RN 6 : Séismes et tsunamis
- RN 7 : Eruptions volcaniques
- RN 8 : Incendies de forêts

Risques technologiques (RT)

- RT 1 : Risque industriel
- RT 2 : Risque nucléaire
- RT 3 : Transport de matières dangereuses
- RT 4 : Rupture de barrage.

1.1 – Différents risques référencés en Corse du sud

***La Corse face aux risques majeurs** (Article publié le 22/02/2013 sur le site <http://www.prim.net>)*

« La Corse est un petit joyau de nature brute au large de nos côtes Méditerranéennes, une île montagneuse toujours sauvage mais particulièrement exposé aux risques naturels.

C'est le risque feu de forêt qui majore la couverture des risques naturels en Corse, tant le climat et la végétation qui couvre l'essentiel de l'île sont propices aux incendies. L'île de Beauté a d'ailleurs connu dans son histoire des feux catastrophiques particulièrement destructeurs et incontrôlables qui ont parfois ravagé des milliers d'hectares de maquis.

Comme toute île, la Corse est confrontée au risque de submersion marine sur son littoral, mais surtout aux violents orages qui déversent des pluies torrentielles et provoquent régulièrement d'importantes inondations sur son territoire.

Mais la Corse est avant tout une montagne et dès que les conditions météorologiques se détériorent c'est la question de l'accessibilité qui se pose, surtout l'hiver quand comme en 2012 des tempêtes de neige ont paralysé une partie de l'île pendant des semaines. Comme le rappelle le Préfet de Haute-Corse, l'île est vraiment en situation d'accumulation des risques, tant naturels que technologiques (avec l'intense trafic maritime qui passe le long de ses côtes). Or pour y répondre, la Corse ne peut que compter sur elle même, tant son insularité l'isole, conditionnant de fait fortement sa politique de prévention des risques. Rien ne peut être laissé au hasard en cas de crise car les Corses seront seuls pour y faire face. Et dans cette politique d'anticipation et de prévention le rôle des élus, et notamment des maires, est primordial en assurant le lien entre les populations et les autorités territoriales.

Aujourd'hui ces politiques de prévention et d'alerte mises en place par les services d'incendie et de secours de l'île ainsi que les lourds investissements matériels consentis par les collectivités territoriales corses ont permis à l'île de faire reculer fortement sa vulnérabilité face aux risques naturels. Seuls les risques technologiques liés au transport maritime inquiètent à juste titre les habitants, tant une pollution majeure du littoral serait une catastrophe environnementale et économique pour l'île de Beauté. »

En Corse-du-Sud, 6 des 8 **risques naturels** principaux présents sur le territoire national sont prévisibles : les **inondations**, les **séismes**, les **mouvements de terrain**, les **avalanches**, les **feux de forêt**, les **tempêtes maritimes**. Le département n'est pas concerné par les risques **éruptions volcaniques** et **cyclones** en tant que risques majeurs.

Les **risques technologiques** sont au nombre de quatre sur le territoire national ; la Corse-du-Sud en dénombre 3 : le **risque industriel**, le **risque de transport de matières dangereuses** et le **risque de rupture de barrage**. Le département n'est pas

concerné par le **risque nucléaire** en tant que risque majeur.

Un risque majeur, naturel ou technologique est, par ailleurs, caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

1.2 – Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune d’Albitreccia

Le dossier départemental des risques majeurs, notifié aux maires de la Corse du sud en juin 2006, et consultable en mairie, a recensé les risques majeurs auxquels la commune d’Albitreccia peut être exposée :

Risques potentiels sur la commune d’Albitreccia		
Nature du risque	Risques naturels	Risques Technologiques
RN 1 – Tempêtes et orages	Risque potentiel	
RN 2 - Inondations	Risque potentiel	
RN 4 – Submersion marine	Risque potentiel faible	
RN 8 – Feux de forêt	Risque potentiel élevé	
RT 3 – Transport de matières dangereuses		Risque potentiel

Risques naturels :

■ RN 1 – Tempêtes et orages

Par opposition à celles provoquées par des événements techniques, les catastrophes naturelles sont des événements d’origine naturelle, subis et brutaux, qui provoquent des bouleversements importants pouvant engendrer de grands dégâts matériels et humains.

Elles ont des origines diverses : climatique, météorologique, tellurique, géologique, géotechnique.

Albitreccia est exposé notamment aux risques suivants :

- **Tempêtes et vents violents de niveau 4 : Avis de tempête très violente**

Conséquences possibles :

- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.
- Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.
- La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.
- Les transports aériens et maritimes peuvent être sérieusement affectés.

- **Fortes pluies - Fortes précipitations de niveau 4**

Conséquences possibles :

- De très fortes précipitations sont attendues, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours.
- Des inondations importantes sont possibles, y compris dans les zones rarement inondables.
- Des cumuls très importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés.
- Risque de débordement des réseaux d'assainissement.
- Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau.
- Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.

■ RN 2 - Inondations

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes :

- l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître,
- et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

On distingue trois types d'inondations :

- La montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique ;
- La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes ;
- Le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et certaines pratiques humaines limitant l'infiltration des précipitations.

Au sens large, les inondations comprennent également l'inondation par rupture d'ouvrages de protection comme une brèche dans une digue, la submersion marine dans les estuaires résultant de la conjonction de la crue du fleuve, de fortes marées et de situations dépressionnaires.

De par son climat méditerranéen et ses caractéristiques géomorphologiques, la Corse est soumise, notamment à l'occasion des fortes pluviométries du printemps et de l'automne, à des risques d'inondation notables qui se présentent sous deux formes :

- des inondations à caractère torrentiel,
- des inondations par ruissellement liées aux crues torrentielles, en milieu urbain et périurbain.

Ces inondations sont souvent localisées et parfois très intenses (jusqu'à plusieurs dizaines de m³ par seconde et par km² en crue centennale). Les bassins versants sont très courts et réagissent donc très vite. Un orage violent peut provoquer une montée des eaux en moins d'une heure.

Ainsi, une grande partie des rivières est soumise à un aléa de type torrentiel avec une montée rapide de la crue et des vitesses d'écoulements très rapides, ou du ruissellement issu de ces événements torrentiels.

Le cours d'eau Agosta expose une partie de la zone littorale d'Albitreccia mitoyenne avec la commune de Pietrosella à des inondations à caractère torrentiel.

■ RN 4 – Submersion marine

Au surplus, Albitreccia est aussi potentiellement exposé au **risque RN4 de submersion marine** sur la partie côtière (plage d'Agosta).

En effet, le territoire Corse, de par sa nature insulaire possède près de 1000 km de côte répartis entre littoraux sableux et rocheux. L'ensemble de ces côtes est soumis à un aléa érosion et submersion marine. En Corse-du-Sud, certains villages et hameaux situés en fond de baies sont aussi susceptibles d'être soumis au risque de submersion marine.

■ RN 8 - Feux de forêt

Les feux de forêt sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins un hectare de forêt ou maquis.

La totalité des communes de Corse est concernée par le risque d'incendie de forêt.

De nombreux facteurs font de cette région un milieu propice aux incendies et dont la lutte est délicate :

- un relief accidenté,
- une végétation combustible sur 80% du territoire facilitant la propagation,
- une sous exploitation agricole du territoire,
- une urbanisation diffuse compliquant les secours,
- un climat méditerranéen non uniforme avec beaucoup de vent,

- une desserte non adaptée à la lutte, peu de voies de circulation,
- quelques faiblesses des ressources en eau,
- un tourisme de pleine nature en développement.

Albitreccia est exposé au risque feux de forêts sur l'ensemble de la commune.

Risques technologiques :

■ RT 3 - Transport de matières dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques, chimiques, ou par réaction, peut présenter un danger grave pour la population, les biens et l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive.

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors d'un transport de matières dangereuses par voie routière ou par canalisation. Le transport de matières dangereuses ne concerne **pas que** des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Aucun endroit de la commune d'Albitreccia n'est totalement exempt de risque : livraison d'hydrocarbures dans les stations services, livraison de chlore dans les stations de traitement des eaux, livraison de fuel et de gaz chez les particuliers....

1.3 – Identifications des vulnérabilités / enjeux

◆ Nombre d'habitants de la commune : 1750

◆ Nombre d'habitants par hameau / lieu-dit :

	Habitants permanents	Saison estivale
1- Albitreccia – village	120	200
2- Bisinao	125	150
3- Monte Rosso	50	75
4- Molini	1500	3000
5- Buselica	10	20
6- Saint Georges	5	7
7- Capu-Tondu/Campana Mezzana	5	7

Etablissements sensibles (recevant du public)

Désignation	Nom responsable	☎		Obs.
		Prof.	Dom.	
Hotels				
Ets de santé				
Ecoles/Collèges				

Personnes handicapées (malentendants, non-voyants, à mobilité réduite,...)

Nom	adresse			Personne à prévenir	Obs.

Personnes sous assistance médicale ou bénéficiaires de soins

Nom	adresse			Personne à prévenir	Obs.

Personnes isolées et/ou sans moyens de locomotion

Nom	adresse			Personne à prévenir	Obs.

Autres cas

2 - Organiser la réponse communale

Dans sa commune, **le maire est responsable de l'organisation des secours de première urgence**. Pour cela, il peut mettre en oeuvre un outil opérationnel, **le plan communal de sauvegarde**, qui :

- détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- recense les moyens disponibles
- et définit la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Ce plan est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

2.1 – Modalités d'activation du PCS

Le Plan Communal de Sauvegarde peut être uniquement déclenché :

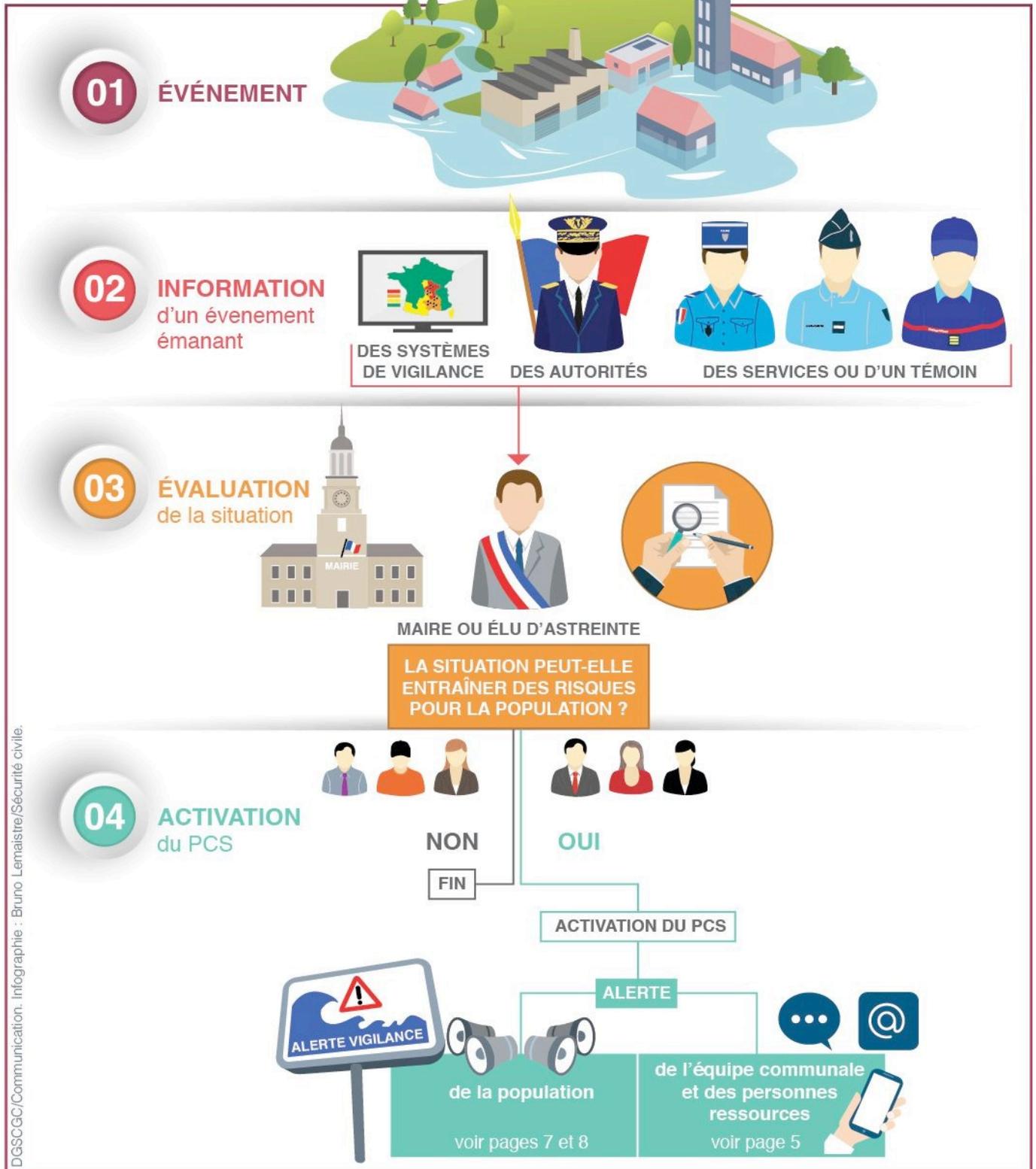
- **par le Maire (ou son représentant désigné.)**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement et les mesures à mettre en place notamment :

- en cas d'alerte de crues,
- en cas d'accident de transport de matières dangereuses,
- en cas de feu de forêt
- et de manière plus large, lors de toute autre situation pouvant menacer la sécurité des personnes et des biens.

Le Maire en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.

- **sur conseil de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer la cellule de crise municipale et mettre en oeuvre le schéma d'alerte.



DGSCGC/Communication. Infographie : Bruno Lemaistre/Sécurité civile.

2.2 – Organisation du dispositif communal

Le maire : **Directeur des Opérations de Secours**

Maire : *Monsieur Pierre Paul LUCIANI* ☎ : 04 95 25 08 64

☎ : 06 31 56 93 61

1^{er} adjoint : *Monsieur Toussaint QUILICI* ☎ : 04 95 25 08 64

☎ : 06 16 48 25 44



Coordination des moyens et des actions

Titulaire : monsieur ☎ : _____

☎ : _____

Suppléant 1 : monsieur..... ☎ : _____

☎ : _____

Suppléant 2 : monsieur..... ☎ : _____

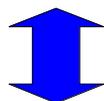
☎ : _____

Localisation de la cellule de crise : Mairie annexe de MOLINI (PCC*)

** Poste de Commandement Communal*

☎ : 04 95 25 08 64 ☎

mairie.albitreccia@wanadoo.fr



Equipes terrain

Responsable **alerte** :  : _____  : _____

Suppléant alerte :  : _____  : _____

Responsable **soutien** :  : _____  : _____

Suppléant soutien :  : _____  : _____

Responsable **logistique** :  : _____  : _____

Suppléant logistique :  : _____  : _____

Responsable :  : _____  : _____

Suppléant :  : _____  : _____

2.3 – Répartition des missions de l'équipe municipale

Fiche Maire – Direction des Opérations de Secours Fiche réflexe n°1

Fiche Coordinateur des moyens et des actions Fiche réflexe n°2

Fiche Alerte de la population Fiche réflexe n°3

Fiche Soutien des populations Fiche réflexe n°4

Fiche Responsable logistique Fiche réflexe

2.4 – Organisation de l'alerte



Liste des contacts pour la préfecture			
<i>Nom – prénom du destinataire</i>			
 Prof.	 Dom.		@
1-			
2-			
3-			
4-			

Qui alerter

Le maire prend la décision de diffuser l'alerte après l'évaluation de la situation. L'alerte peut concerner, selon le risque :

- **toute la population** : tempête, canicule, nuage toxique,...
- **une partie de la population** : inondation, incendie, explosion,...

Moyens	Lieu	Ob
Véhicule avec haut parleur		Plan du circuit – Annexe n°
En l'absence de moyen spécifique d'alerte klaxon continu de véhicule, porte à porte, cloches		Rôle accru de l'information préventive si l'alerte par ces moyens moins conventionnels est retenue

Personne relais :	Quartier / hameau	Liste de contact
<i>Paul CESARI - Adjoint spécial</i>  :06 80 65 75 62	Albitreccia	
<i>Toussaint QUILICI - 1er adjoint</i>  :06 43 68 81 92	Bisinao	
<i>Mathieu TUCCI - Adjoint spécial</i>  :06 03 53 77 27	Monte Rosso	
<i>Françoise BARBEREAU - 2ème Adjoint</i>  : 06 20 53 36 48	Molini	

Types de risque	Moyens	Obs.
Inondation du cours d'eau Agosta :	Personne relais : <i>Françoise BARBEREAU</i>  : 06 20 53 36 48	Liste des rues concern ées
	Véhicule avec haut parleur	
Evènement usine PPI :	Personne relais : _____  :	Liste des rues concern ées
	Véhicule avec haut parleur	
Evènement		

2.5 – Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil & de regroupement

La mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement est gérée par le **responsable soutien des populations** (fiche reflexe – annexe n°....)

Lieux d'accueil de la population						
Type de bâtiment / adresse	Nom du	Surface ou capacité	Fonctions possibles			
	 / 		Accueil	Couchage	Restauration	Equipements

Matériels à prévoir

Désignation	Lieux de stockage	Personnes à contacter	O b

Personnes ressources pour armer un centre d'accueil et de regroupement

Nom	☎ :	☎ :	O

3 - Recensement des moyens

31 – Moyens humains.

Professions médicales			
Nom	adresse	☎ :	Domaine de compétence
Dr Fabien FLORI	Les Marines PORTICCIO	04 95 25 05 52	Médecin généraliste
Dr Cécile GRASSELLI-	Les Marines PORTICCIO	04 95 25 05 52	Médecin généraliste
Dr Yves LUCAS	Pointe de PORTICCIO	04 95 29 40 60	Médecin généraliste
Dr Laurent MICAELLI	Résidence du golfe	04 95 25 17 97	Médecin généraliste
Dr Josy STEFANINI	Les Marines PORTICCIO	04 95 25 00 80	Médecin généraliste
Dr Gilles TESTOU	Les Marines PORTICCIO	04 95 25 18 18	Médecin généraliste
Dr Eric COLOMBANI	SANTA MARIA SICHE	04 95 25 70 32	Médecin généraliste
Dr Gérard VENTURINI	SANTA MARIA SICHE	04 95 25 70 32	Médecin généraliste
Pharmacie GIUSTINIANI-	Résidence Harmonie	04 95 25 07 12	Pharmacie
Pharmacie du Rupione	Route de l'isoella	04 95 25 47 76	Pharmacie
Pharmacie NERI	Résidence Marines de	04 95 25 01 40	Pharmacie
Pharmacie DELPOUX	SANTA MARIA SICHE	04 95 25 70 24	Pharmacie

Personnes parlant une langue étrangère / interprétariat

Langue	nom	adresse	☎ :

Responsables d'association

Type d'association	nom	adresse	☎ :

Personnes ressources

Nom	adresse	☎ :	Compétences particulières

32 – Moyens matériels.

Véhicules

• Détenus par la commune

Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de	Adresse de	 / 	Obs.
Camion					

• Détenus par un particulier

Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	 /  responsable /	Obs.

Véhicules

• Détenus par la commune

Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de	Adresse de	 / 	Obs.
Camion					

• Détenus par un particulier

Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	 /  responsable /	Obs.

4 - Annexes

41 – Annuaire de crise

Autorités			
Qualité	Nom	 / 	Obs.
Préfet	Christophe MIRMAND,	04 95 11 12 13	prefecture@corse-du-
Secrétaire Général	Blaise GOURTAY	04 95 11 12 13	
Directeur de cabinet	Davis MYARD	04 95 11 12 13	
Président du conseil général	Pierre Jean LUCIANI	04 95 29 13 00	
Maire commune	Valérie BOZZI		Commune limitrophe
Grosseto-Prugna Maire commune	Jean Baptiste LUCCIONI		Commune limitrophe
Maire commune	Henri ANTONA		Commune voisine
Maire commune	Pascal LECCIA	04 95 28 40 89	Commune voisine
Président Communauté de communes Pieve de l'Ornano	Valérie BOZZI		

Membres du conseil municipal

Nom	 /  prof.	 /  dom.	Obs.
LUCIANI Pierre Paul			Maire
QUILICI Toussaint			1er adjoint
BARBEREAU Françoise			2ème adjoint
POLI Gérard			3ème adjoint
PERETTI Joëlle			4ème adjoint
MADOTTO Paul Etienne			5ème adjoint
CESARI Paul			Adjoint spécial Albitreccia & Bisinao
TUCCI Mathieu			Adjoint spécial Monte
DESCHAMPS Michel			Conseiller municipal
CARRUGGI Ginette			CM Albitreccia
FERNANDEZ Marie Rose			CM Molini
FRISCH Charlotte			CM Molini
MARZOTTI Christel			CM Beddi Valle
MORACCHINI Jean Louis			CM Alzone
QUILICI Santa			CM Molini
CAU Catherine			CM Molini
QUASTANA André			CM Albitreccia
QUASTANA Paul			CM Albitreccia
SEGONDY Muriel			CM Alzone

Personnels administratifs et techniques de la commune

Nom	 /  prof.	 /  dom.	Obs.
PRATZ-MINICONI Valérie			Personnel administratif
ALIVESI Marie-Ange			“
ORSONI Valérie			“
TUCCI Véronique			“
BERTOLOZZI Sébastien			Personnel Technique
ANDREANI José			“
CAUWEL Anthony			“
DEMESPLE Michel			“
NESI François			“
PERRIER Noël			“
FENANDEZ Vincent			“
HARROP Michaël			“
SALINI Jean Valère			“
			“

Annuaire des services

Services	 heures ouvrables	 / 	Obs.
Préfecture : <ul style="list-style-type: none">• cabinet			
Sapeurs-pompiers :			
Police / Gendarmerie : <ul style="list-style-type: none">• commissariat			
SAMU			
Direction départementale des territoires			
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)			
Agence régionale de la santé (ARS)			
Conseil général : <ul style="list-style-type: none">• cabinet			
Service de prévision des crues			

Opérateurs

Nom	 /  prof.	 /  astreinte	Obs.
Electricité : • EDF .			
Gaz : • GDF .			
Distributeur eau potable			
Réseau assainissement			
Ramassage ordures			
Transport collectif			
Eclairage public			

Divers

Nom	 /  prof.	 /  astreinte	Obs.
Ambulance privée			
Société BTP			
Société élagage			

Nom	 /  prof.	 /  astreinte	Obs.
Ecole _ _ _ _ _			
Gymnase _ _ _ _ _			
Piscine _ _ _ _ _			
Collège _ _ _ _ _			
Salle polyvalente			

42 – Fiches réflexe

Fiche n°1 : Maire – Directeur des Opérations de Secours (DOS)

- + Déclenche le PCS après évaluation de la situation ou sur demande du préfet
- + Dirige les actions de son équipe municipale
- + Décide des actions à mener
- + Valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS)
S'assure que l'ensemble de la population concernée soit bien alertée
Communique avec la population et les médias
- + Renseigne les autorités
- + Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition
- + Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté

Fiche n°2 : Coordinateur des moyens et des actions

- + S'assure de la mise en place du dispositif
- + Est en lien permanent avec le Maire (DOS) et se tient informé des décisions prises
- + Anime la cellule de crise communale (PCC : Poste de commandement communal)
- + Veille à ce que les actions décidées par le Maire (DOS) soient réalisées et transmet les ordres au terrain
- + Centralise les compte-rendus et les demandes provenant du terrain
- + Elabore le point de situation
- + Fait remonter les informations à la préfecture (ou COD si activé)
- + Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction

Fiche n°3 : Responsable Alerte de la population

- ✚ Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population
- ✚ Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées
- ✚ En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation

Fiche n°4 : Responsable Soutien des populations

- ✚ Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement
- ✚ Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées
- ✚ Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile ou de la réserve communale de sécurité civile si elle existe
- ✚ Demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement
- ✚ Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres
- ✚ Evalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule de crise communale

Fiche n°5 : Responsable Logistique

- ✚ Met à disposition du DOS et du coordinateur des actions et des moyens ou des autres responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions
- ✚ Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels Prend contact avec les détenteurs / propriétaires pour honorer les demandes Fait acheminer le matériel
- ✚ En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés
- ✚ Ferme les voies et met en place les déviations

Fiche n°6 : Secrétariat

- ✚ Appelle les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressource
- ✚ Prépare la cellule de crise (matériel de bureau – postes téléphoniques - ...) Assure l'accueil téléphonique
- ✚ Ouvre dès le début de la crise ou de l'événement la main courante (modèle en annexe)
- ✚ Assiste le coordinateur des moyens et des actions

43 – Plans - Cartographie

Plan de la commune

Zones à risque

Circuits d'alerte

44 – Modèles de documents

Arrêté de réquisition



Le maire de la commune d'Albitreccia

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (*l'événement*).....

.....survenu le àheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à *explicitier le plus possible*.....,

Arrête :

Article 1er : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... / pour (*X heures, voire jours.*)

Article 4 : [*le requis*] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le Préfet.

Article 8 (exécution) : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait àle/...../.....

Le maire

Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale



Le maire de la commune d'Albitreccia

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu survenu le.....

Considérant queconstitue un danger pour la sécurité publique ;

Arrête :

Article 1er : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Président du Conseil Général
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à Albitreccia, le.....

Le Maire

Avis à la population

Vent violent - Niveau 4 : Avis de tempête très violente

CONSEILS DE COMPORTEMENT (Dans la mesure du possible)

- Restez chez vous.
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.
- Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

En cas d'obligation de déplacement

- Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches, pour protéger votre intégrité et votre environnement proche
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

Fortes précipitations- Niveau 4

CONSEILS DE COMPORTEMENT (dans la mesure du possible)

- Restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés.

En cas d'obligation de déplacement

- Soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.

- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches, pour protéger votre intégrité et votre environnement proche
- Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils.

Main courante

Heure	Origine de la demande / message	Demande / message	Suite donnée	Heure	Observation

45 – Exercices

Date	Thème de l'exercice	Observation